

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MAI 2024**

Date de convocation : 26/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre votants : 14

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Claude GUY	X	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Bruno BOUILLLOUX	X	Emma GATINEAU	Absente
Frédéric CHARVET	X		

Sophie CHAPUIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce un point supplémentaire dans la partie administration générale : discussion sur la tenue du bureau de vote le 9 juin prochain et de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales

I – Séance publique

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie CHAPUIS est désignée secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

II – Grand Bourg Agglomération

Rapporteur : Jean-Marie DAVI, Maire

1- CONFERENCE DES MAIRES DU 29/04

Sujets de la conférence : CA 2023

Zones d'accélération des énergies renouvelables
Attribution des logements sociaux

2 - DENONCIATION DE LA CONVENTION VOIRIE

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé par mail au DGS de Grand Bourg Agglomération indiquant la volonté de la commune de Tossiat de se retirer de la convention dès à présent et de ne pas souscrire à la nouvelle convention de 2025

3 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire présente une demande Grand Bourg Agglomération. Les communes adhérentes au service de l'ADS de Grand Bourg Agglomération doivent valider l'adhésion de 2 nouvelles communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ainsi que l'intégration des nouveaux circuits d'instruction.

DELIBERATION 2024-05-001 : Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

III -Administration générale

1-INFORMATIONS DIVERSES SUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Le tableau modifié des emplois permanents sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal après validation par le centre de gestion.

2-CEREMONIE CITOYENNE

Cette cérémonie se déroulera le samedi 25 mai à 11h en Mairie

3-ELECTIONS EUROPEENNES

Répartition des élus pour la tenue du bureau de vote le 9 juin prochain de 8h à 18h

Réunion de la Commission de contrôle des listes électorales

2024-020

IV – Commissions communales

- Commission Culture-Animation-Vie associative-économie locale

Réflexion sur la mise en place d'un marché hebdomadaire.

Discussion sur les conventions à établir dans l'hypothèse où la réflexion se concrétise

D'autres pistes peuvent être explorées comme des livraisons de produits commandés à l'avance

La commission va travailler sur le sujet

La commission discutera également de la diffusion des films de fin d'année.

Projet également sur la libération de Tossiat le 03/09/1944 avec éventuellement une cérémonie au monument aux morts.

La cérémonie du 8 mai 1945 se déroulera à 11h15 au monument aux morts

Journée Inter quartiers : le 07 septembre

- Commission communication

Le magazine a été diffusé cette semaine. L'objectif étant de promouvoir les événements du week-end à venir

- Commission environnement

1-HAIE LE LONG DU PIETONNIER : Du broyat a été déposé le long du piétonniers pour permettre aux arbres de se développer. Il est proposé de mettre du broyat également au pied des arbres route de Journans

2-OPERATION VILLAGE PROPRE : Pour les prochaines éditions réfléchir à comment mobiliser davantage des personnes

3-RAMASSAGE DES POUBELLES : Des difficultés lors du dernier ramassage (route de la Vavrette). La commission environnement de Grand Bourg Agglomération se réunira prochainement et il est envisagé de regrouper plusieurs containers sur certains points notamment pour des logements collectifs.
Se renseigner auprès de Grand Bourg Agglomération pour les composteurs collectifs

4-MISE EN PLACE DE LA TONTE RAISONNEE sur certains lieux de la commune

4 - CONTRAT DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le document de gestion de la forêt communale. Une fois validé par la commune, le contrat de gestion fera l'objet d'un arrêté du préfet de région. Le document définitif intégrant cet arrêté sera ensuite transmis à la mairie.

DELIBERATION 2024-05-002 : Contrat de gestion de la forêt communale

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions de la forêt communale de TOSSIAT relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts, conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional, d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2024 – 2043

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'il découle de ce document de prescriptions.

Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 9, 84 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

- Commission embellissement et fleurissement

21/05 : Plantation des jardinières

29/05 : Plantation des massifs

Il est souligné l'inquiétude sur la main d'œuvre réduite pour la réalisation des décorations (thème : Jeux Olympiques)

- Commission Scolaire et Périscolaire

10/06 : commission scolaire et périscolaire

13/06 : conseil d'école

1-REPLACEMENT CHAUDIERE DE L'ECOLE : 3 devis en cours d'analyse avec de gros écarts.

2- RETROCESSION DE LA VOIRIE – lotissement du Hameau de la Reyssouze – impasse du petit pont

DELIBERATION 2024-05-003 : rétrocession de voirie

Monsieur le Maire présente la rétrocession de la voirie et espaces verts destinés à être intégrés dans le domaine communal.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de réparation et réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles ;

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire et. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononce dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « Le Hameau de la Reyssouze-impasse du Petit Pont »

Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « le hameau de la Reyssouze – impasse du Petite Pont » avec la commune. Les colotis ont tous donnée leur accord pour un transfert de la voie privée vers le domaine public.

La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés seront à la charge de Ain habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du « Hameau de la Reyssouze -impasse du petit pont »

PRECISE que cette rétrocession est consentie à titre gratuit

PRECISE que cette rétrocession se fait sous réserve de la conformité des éléments transmis par Ain Habitat à la commune avec le CCTP du SIEA.

AUTORISE, sous réserve de cette confirmation de conformité, le Maire, à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette rétrocession.

3-HAISSOR :

Monsieur le Maire a demandé à Grand Bourg Habitat et à l'ADAPA un point bilan après une année de fonctionnement.

Cette rencontre se déroulera le 28/05 à 14h, avec un comité de suivi, une rencontre avec les habitants et un point avec le Département.

- Commission voirie

1-SERVITUDE EN BERIAT

DELIBERATION 2024-04-004 : Signature de convention de servitude avec ENEDIS sur En BERIAT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être engagés sur la parcelle A-0863 pour servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS concernant la parcelle A – 0863

2-CHEMIN DU CHATEAU D'EAU : Réunion avec AVR. Discussion en cours pour la rénovation du chemin

3-CIMETIERE : Le colombarium est installé

- CCAS

1-COMPTE RENDU DE COMMISSION

DELIBERATION 2024-04-005 : Aide du CCAS suite à dépôt de 2 dossiers

Après présentation des dossiers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 210 € dans le cadre du premier dossier

DECIDE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 160 € dans le cadre du second dossier

V-URBANISME

1-PLU : la réunion prévue le 18/04 a été annulée

La prochaine réunion se déroulera le 16/05 et la suivante le 23/05 à 18h30

Réunion publique le 27/06 à 19h à la salle des fêtes

2-DOSSIERS DEPOSES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

- **Permis de construire / Permis d'aménager / permis de démolir :**

* Ages & Vie – Réalisation de 4 logements collectifs privés - Impasse du Petit Pont

* G.BLATRIX – Modification d'ouverture en façade – Quai de la Reyssouze (modificatif)

- **Déclarations préalables :**

* TOTEM & SPIE France – Réhausse antenne relais téléphonique – Route de Montagnat

* MANDRON Coraline – Piscine – Route de la Vavrette

* BOCQUILLOD Emilie – Pergola – Chemin de la Balette

* CLAUDE Cyril – Abri de jardin (mise à jour d'urbanisme) – Allée des Tamaris

* DIDIERLAURENT Marie-Lise – Changement menuiseries + dalle piscine – Impasse du Colombier

2024-022

- Déclarations d'intention d'aliéner

Les déclarations d'intention d'aliéner sont des documents transmis par les notaires en cas de vente dans le périmètre des zones U du PLU. Elles permettent à la commune de se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il est rendu compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis la dernière réunion :

- * Vente MORAND / CORDIER – Route de Montagnat
- * Vente MORAND / MEYER-BENITO – Route de Montagnat
- * Vente NOBLET / CORDIER – Route de Montagnat
- * Vente NOBLET / MEYER-BENITO – Route de Montagnat
- * Vente BERNARD / LIEUTARD-DELGRANGE - Route de la Vavrette

VI – QUESTIONS DIVERSES

1-THEATRE DE BOURG : Sollicitation pour une occupation de la salle des fêtes de Tossiat du 10/03/25 au 20/03/25 pour les petites scènes vertes : demande transmise à la commission animation

2-EXPOSITION CHAMPIGNONS : date à fixer (proposition du 19/10 à discuter)

Prochain conseil : 6 juin 2024 à 20h

Séance levée à 22h00

SIGNATURES

Le Président de Séance
Le Maire,



Le Secrétaire,